

RAPPORT D'ENQUÊTE**EN004461**

Accident ayant causé la mort d'un travailleur et des blessures à un autre travailleur de l'entreprise Ali Ahmad Mhanna, survenu le 18 mars 2025 au 501, boulevard des Laurentides à Laval.

Version dépersonnalisée

Service de la prévention-inspection - Laval

Inspecteurs :

Philippe Beauvais

Simon Paradis-Bleau

Date du rapport : 17 septembre 2025

Rapport distribué à :

- Monsieur Ali Ahmad Mhanna, employeur de l'entreprise Ali Ahmad Mhanna
- Docteur Steve Poisson, coroner
- Docteur Jean-Pierre Trépanier, directeur de la santé publique de Laval

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION ET DE PRÉVENTION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>4</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LE LAVE-AUTO	5
3.3	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	6
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>7</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	9
4.2.1	EXPÉRIENCE DES TRAVAILLEURS IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT	9
4.2.2	TÂCHES EFFECTUÉES PAR LE TRAVAILLEUR A	10
4.2.3	MÉTHODE DE TRAVAIL APPLIQUÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR LE LAVAGE DES VÉHICULES	10
4.2.4	INFORMATION À PROPOS DU CLIENT IMPLIQUÉ DANS L'ACCIDENT	10
4.2.5	CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE A	10
4.2.6	VÉRIFICATIONS ET ENTRETIENS DU VÉHICULE A	10
4.2.7	DOCUMENTS VIDÉO	11
4.2.8	LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	12
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	12
4.3.1	UN VÉHICULE HORS DE CONTRÔLE HAPPE UN TRAVAILLEUR À SON POSTE DE TRAVAIL DANS LE LAVE-AUTO.	12
4.3.2	LA GESTION DE LA COACTIVITÉ ENTRE LES TRAVAILLEURS, LES CLIENTS ET LES VÉHICULES EST DÉFICIENTE	13
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>14</u>
5.1	CAUSE DE L'ACCIDENT	14

ANNEXES

ANNEXE A : TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS	15
ANNEXE B : RAPPORT D'EXPERTISE	16
ANNEXE C : FICHE TECHNIQUE : VOLVO XC90 T5 AWD 2017	20
ANNEXE D : RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU 501, BOULEVARD DES LAURENTIDES	24
ANNEXE E : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	25

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 18 mars 2025, des travailleurs sont présents au Lave-auto Ali Ahmad Mhanna (ci-après nommé Lave-auto Pont-Viau) situé au 501, boulevard des Laurentides. Ces derniers effectuent le lavage des véhicules provenant de clients particuliers et commerciaux.

À 10 h 41, un client se présente pour le lavage extérieur d'un véhicule. Alors qu'il avance le véhicule à l'intérieur du lave-auto, il en perd le contrôle.

Le véhicule heurte un premier travailleur, puis percute l'arrière du véhicule se trouvant devant lui. Il poursuit sa course et happe un second travailleur en défonçant une partie du mur de maçonnerie du bâtiment. Le second travailleur est projeté à l'extérieur de l'établissement et enseveli par une partie des débris. Le véhicule termine sa course en entrant en collision avec un arbre situé de l'autre côté sur la rue Berri.

Conséquences

Un travailleur décède et le second est blessé.



Figure 1 - Face arrière du lave-auto à la suite de l'accident

Source : CNESST

Libellé de la cause

Un véhicule hors de contrôle happe un travailleur à son poste de travail dans le lave-auto.

Mesures correctives adressées au Lave-auto Pont-Viau

Le 18 mars 2025, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) rend une décision interdisant l'accès à l'intérieur du bâtiment situé au 501, boulevard des Laurentides, Laval (Québec) H7G 2V2 (RAP1504489).

Le 18 mars 2025, la CNESST exige qu'une procédure de travail pour la circulation sécuritaire des véhicules dans l'établissement soit mise en place, ainsi que la présence d'un secouriste en milieu de travail formé pendant chaque quart de travail (RAP1504586).

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise Lave-auto Pont-Viau œuvre dans le secteur d'activité *Commerce* et se spécialise dans le lavage de véhicules à la main.

L'entreprise emploie environ quatre travailleurs non syndiqués. Les jours d'activité sont du dimanche au samedi, en fonction des conditions météorologiques.

L'entreprise Lave-auto Pont-Viau a été constituée en 2008 et compte un actionnaire qui est le propriétaire et l'employeur. Celui-ci s'occupe de la gestion générale de l'entreprise et des activités de lavage de véhicules.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation et de prévention

Au moment de l'accident, aucun agent de liaison n'est nommé au sein des travailleurs et aucune identification des risques n'a été élaborée. Par ailleurs, aucun registre d'accidents et d'incidents de travail n'est mis en place.

De plus, il n'y a pas de secouriste formé dans le milieu de travail.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

L'entreprise ne dispose d'aucune politique ni de procédure de travail sécuritaire écrite. Lors de l'embauche, aucune formation n'est requise par l'employeur. De plus, il n'y a pas de programme de formation pour les nouveaux travailleurs.

Les consignes de travail sont données de manière verbale et de façon informelle. La formation des travailleurs se fait par compagnonnage non structuré. L'assignation des tâches est attribuée en fonction de l'expérience des travailleurs.

Par ailleurs, les travailleurs sont informés de rester vigilants lorsqu'ils circulent entre les véhicules pour éviter les risques de happement. Ils ne sont pas autorisés à déplacer les véhicules avant que leur période de probation de deux semaines soit terminée. L'employeur vérifie la validité du permis de conduire à la suite de la période de probation du travailleur.

L'employeur ne fournit pas d'équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs et n'établit aucune consigne sur le port des EPI.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

L'établissement est un lave-auto situé au 501, boulevard des Laurentides à Laval. Selon le rôle d'évaluation foncière de la ville de Laval, l'année de construction est estimée à 1962 et l'air total du bâtiment principal est de 255,6 m².



Fig. 2 - Entrée du Lave-auto Pont-Viau au 501, boulevard
Des Laurentides jusqu'à la sortie rue Berri
Source : CNESST

La largeur totale de l'établissement est d'environ 7,7 m et le lieu de lavage comprend un passage d'environ 33,5 m de longueur dans lequel les véhicules, les travailleurs et les clients circulent.

À l'intérieur de cet établissement du côté nord, il y a une salle d'attente, un bureau administratif et une salle de toilette. Cette dernière est située près de la porte de sortie du lave-auto, à l'est. Il y a également un passage qui est constitué d'une voie de circulation pour les véhicules et d'une zone de travail. Le lavage des véhicules se fait dans le passage, alors que les conducteurs déplacent les véhicules en fonction des différentes étapes du lavage. La voie de circulation est constituée d'une ligne droite reliant la porte d'entrée vers celle de la sortie.

Ensuite, les véhicules doivent sortir à l'arrière sur la rue Berri qui est une rue à sens unique. Les véhicules y circulent du nord vers le sud.



Fig. 3 - Lave-auto Pont-Viau : tracé du sens de la circulation à l'intérieur de l'établissement
Source : CNESST (modifiée à partir de l'information sur Google Earth)

3.2 Organisation du travail dans le lave-auto

À l'embauche d'un travailleur, celui-ci est formé sur la méthode de lavage à la main des véhicules. Les nouveaux travailleurs sont informés par l'employeur qu'ils doivent être prudents lorsqu'ils circulent entre les véhicules.

Les travailleurs peuvent alterner leurs tâches de manière non structurée, à l'exception des nouveaux travailleurs qui ne font que le séchage des véhicules. Il n'y a aucun plan de coactivité entre les travailleurs, les clients et les véhicules dans l'établissement.

L'employeur supervise les travaux effectués dans le Lave-auto. S'il s'absente, il délègue cette supervision au travailleur C. Les consignes sont données de manière verbale et de façon informelle. L'assignation des tâches est attribuée en fonction de l'expérience des travailleurs. L'employeur n'établit pas de règles précises concernant les méthodes de travail sécuritaire dans le lave-auto.

Pour le lavage extérieur, la consigne est que le client peut sortir ou rester dans son véhicule. Pour un lavage intérieur, le client doit sortir du véhicule et peut rester dans la salle d'attente ou quitter le lave-auto.

3.3 Description du travail à effectuer

À l'arrivée d'un client dans le lave-auto, deux options lui sont proposées pour le lavage du véhicule, soit un lavage complet (extérieur et intérieur) ou un lavage extérieur.

Le processus de lavage des véhicules se résume aux étapes suivantes : prérinçage, savonnage, lavage extérieur (intérieur facultatif), rinçage et puis séchage.

Le véhicule est rincé pour enlever la saleté et les débris de surface et un produit de nettoyage est appliqué sur le véhicule. Ensuite, selon le choix du client, l'intérieur du véhicule est nettoyé. Enfin, le véhicule est séché avec des microfibras pour éviter les traces d'eau. Ce processus peut être effectué par plusieurs travailleurs à la chaîne, chacun responsable d'une étape spécifique, ou par un seul travailleur, selon l'achalandage et les ressources disponibles.

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 18 mars 2025, à 10 h 41, le client, au volant du véhicule impliqué dans l'accident (ci-après nommé véhicule A), rentre dans le lave-auto Pont-Viau par l'entrée située au 501, boulevard des Laurentides à Laval.

Le véhicule A est positionné sur la voie de circulation, soit derrière le véhicule Hyundai Santa Fe (ci-après nommé véhicule B).

Le client, éteint le moteur du véhicule A, puis il sort du véhicule afin de discuter avec le travailleur C concernant le lavage extérieur. Le travailleur C, demande au client de retourner dans le véhicule A afin que celui-ci conduise ledit véhicule. À la demande d'un travailleur, à au moins deux reprises, le client, avance le véhicule A à des fins de lavage.

À la suite du rinçage du véhicule A par le travailleur D, celui-ci fait signe de la main afin que le client avance le véhicule. La visibilité est bonne. Le client relâche la pédale de frein avec son pied droit alors que le sélecteur de vitesse est en position marche avant (*Drive*). Le client utilise son pied droit afin d'avancer le véhicule A, et ce, sans résultat.

Le client réessaie de faire avancer le véhicule A en mettant une pression sur la pédale d'accélération. Celui-ci accélère soudainement et dévie vers la gauche, soit en direction nord-est. Il sort en partie de la voie de circulation, se dirige vers le travailleur B qui se trouve devant la salle d'attente et lui percute la jambe droite.

Le véhicule A continue sa course et percute le véhicule B au niveau de son pare-chocs arrière côté conducteur. Le véhicule B se déplace et sort du lave-auto, puis s'immobilise en percutant un autre véhicule qui est stationné de l'autre côté de la rue Berri.

Au même moment, le travailleur A est à son poste de travail. Il est positionné à l'intérieur du lave-auto à l'extérieur de la voie de circulation devant le mur est, qui se trouve à proximité de la sortie qui donne accès à la rue Berri.

À 10 h 50, le véhicule A poursuit sa course vers le travailleur A, le happe en défonçant une partie du mur de maçonnerie du bâtiment. Il est projeté à l'extérieur de l'établissement et enseveli par une partie des débris. Le véhicule poursuit sa course en sens inverse de la circulation sur la rue Berri et la termine en entrant en collision avec un arbre situé de l'autre côté de la rue.

Vers 10 h 52, les services d'urgence sont appelés et le décès du travailleur A est constaté.

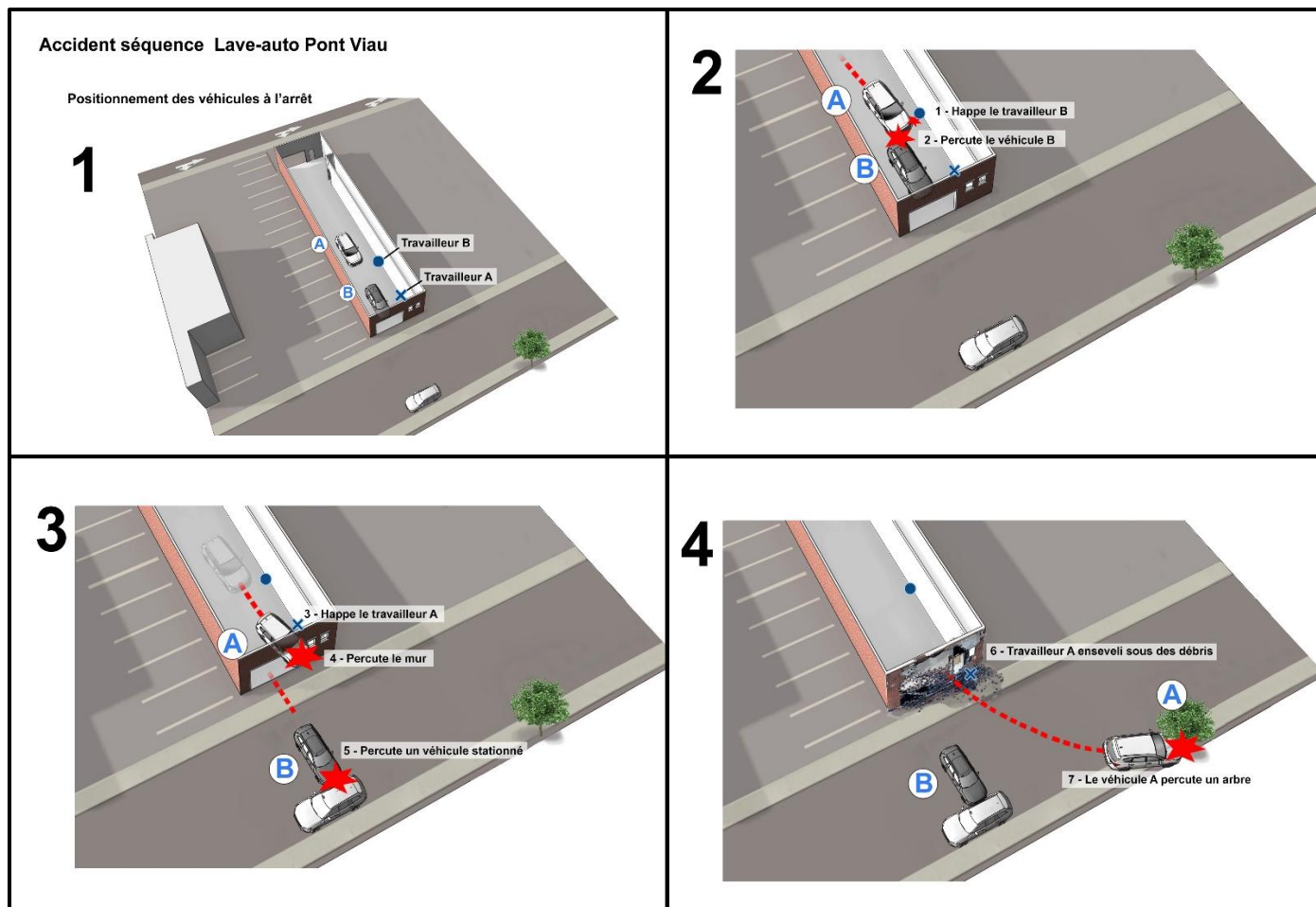


Fig. 4 – Séquence de l'accident
Source : CNESST



Fig. 5 – Lave-auto Pont-Viau : tracé de la voie empruntée par le véhicule A lors de l'accident et l'emplacement du travailleur décédé (A sur l'image)

Source : CNESST (modifiée à partir de l'information sur Google Earth)

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Expérience des travailleurs impliqués dans l'accident

Travailleur A

Le travailleur A est à l'emploi du Lave-Auto Pont-Viau depuis le [REDACTED]. [REDACTED]. Sa tâche principale consistait à essuyer les véhicules à l'aide d'une serviette en microfibre.

Travailleur B

Le travailleur B est à l'emploi du Lave-Auto Pont-Viau depuis le [REDACTED]. À son embauche, il a reçu des consignes informelles sur la manière de laver les véhicules. L'employeur lui a également communiqué une directive verbale, lui demandant de faire attention lorsqu'il circule entre les véhicules. Aucune formation formelle n'a été dispensée au travailleur. Sa tâche principale consiste à laver les véhicules à la main.

Travailleur C

Le travailleur C est à l'emploi du Lave-Auto Pont-Viau depuis [REDACTED]. [REDACTED]. Il peut agir à titre de superviseur lorsque l'employeur est absent, notamment en ce qui concerne le service à la clientèle. Toutefois, il n'a pas la responsabilité de communiquer des directives aux autres travailleurs. Sa tâche principale consiste à laver les véhicules à la main.

Travailleur D

L'employeur nous informe que le travailleur D n'est pas un employé, mais plutôt une personne qui vient parfois l'aider pour laver des véhicules à la main.

4.2.2 Tâches effectuées par le travailleur A

Le jour de l'accident, le travailleur A a pour tâche d'effectuer le séchage des véhicules. Il est à son poste de travail qui est à l'intérieur du lave-auto, à proximité de la sortie qui donne accès à la rue Berri.

4.2.3 Méthode de travail appliquée dans l'établissement pour le lavage des véhicules

L'employeur n'établit pas de méthodes de travail formelles sécuritaires dans le lave-auto. Toutefois, certaines directives verbales de sécurité sont communiquées aux travailleurs, notamment informer les travailleurs de rester vigilants lorsqu'ils circulent entre les véhicules pour éviter les risques de happement.

4.2.4 Information à propos du client impliqué dans l'accident

Le client au moment de l'accident a un permis de conduire valide.

4.2.5 Caractéristiques du véhicule A

Il s'agit d'un véhicule de marque Volvo, modèle XC90 T5 AWD 2017, dont la date de mise en service est le [REDACTED]. L'immatriculation est le [REDACTED] et le numéro de série est le [REDACTED]. Le véhicule est équipé de quatre caméras. Une caméra sur le tableau de bord est orientée vers le haut du corps du conducteur, tandis qu'une autre est dirigée vers le siège du passager avant. De plus, il y a une caméra de recul orientée vers l'arrière et une caméra orientée vers l'avant.

4.2.6 Vérifications et entretiens du véhicule AÉtat du véhicule A avant l'accident

Selon le document intitulé *2017 U.S.A./Canada warranty and maintenance records information*, au moins neuf services de maintenance ont été effectués depuis la mise en service du véhicule, soit la dernière qui remonte au [REDACTED] 2023, chez Volvo Villa en Ontario.

Inspection mécanique

Le 25 mars 2025, une inspection mécanique a été réalisée sur le véhicule A (voir ANNEXE B) par un mécanicien du lave-auto Albi Buick Chevrolet GMC, situé au 1601, boulevard Saint-Martin Est à Laval.

Les informations suivantes ont été recueillies :

À la lecture de la section concernant l'inspection des composantes du véhicule A, aucun élément défectueux n'a été noté avant la collision. Les dommages relevés concernent les accessoires, la carrosserie, le châssis, l'éclairage et la signalisation sont dus à l'accident survenu le 18 mars 2025.

En ce qui concerne les essais de freinage, incluant la course de la pédale, le frein d'urgence, la pression sur la pédale et la symétrie de freinage, le mécanicien confirme leur bon fonctionnement. De plus, aucune problématique n'a été relevée concernant la direction, la suspension, les freins, les portes et l'alimentation en carburant du véhicule impliqué dans l'accident.

À la section *opinion du mécanicien*, le mécanicien indique notamment que dans l'ensemble, le véhicule A est bien entretenu. Il souligne que les pneus sont dans les normes. Il ajoute que la pédale de frein voyage correctement.



Fig. 4 - Véhicule (A) de marque Volvo,
modèle XC90 T5 AWD 2017
Source : Google image

4.2.7 Documents vidéo

Dans le cadre de cette enquête, plusieurs enregistrements vidéo ont été visionnés. Ces vidéos proviennent des caméras internes du véhicule A ainsi que des caméras de sécurité des propriétés privées et des établissements situés à proximité du lieu de l'accident.

Voici un résumé des éléments constaté lors du visionnement de ces enregistrements :

10 h 40 : Arrivé du client au volant du véhicule A sur le terrain du lave-auto Pont-Viau;

10 h 41 : Entrée du véhicule A dans le lave-auto Pont-Viau;

10 h 45 : Le travailleur D demande au client d'avancer avec la main;

10 h 50 : Le véhicule A happe le travailleur A;

10 h 55 : Arrivé des services d'urgences et début des manœuvres de réanimation.

4.2.8 Loi sur la santé et la sécurité du travail

L'un des dangers lorsque des piétons et des véhicules sont à proximité est que le piéton soit heurté par un véhicule.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs. L'article 51 de LSST impose à l'employeur d'identifier les risques et dangers, ainsi que de mettre en place des mesures de prévention pour maîtriser ceux qui ne peuvent être éliminés.

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur.

[...]

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.

[...]

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

[...]

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriée afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Un véhicule hors de contrôle happe un travailleur à son poste de travail dans le lave-auto.

Le 18 mars 2025 à 10 h 40, le client arrive au lave-auto situé au 501, boulevard des Laurentides, pour faire laver l'extérieur du véhicule A. Le véhicule est placé sur la voie de circulation derrière

le véhicule B. À la demande d'un travailleur, à au moins deux reprises, le client avance le véhicule A à des fins de lavage.

Après le rinçage du véhicule A, le travailleur D fait signe au client d'avancer. À 10 h 50, le client relâche la pédale de frein alors que le sélecteur de vitesse est en position marche avant (*Drive*) et appuie sur la pédale d'accélération. Le véhicule accélère soudainement et dévie vers la gauche, sortant partiellement de la voie de circulation. Le véhicule A percute la jambe droite du travailleur B, situé dans le passage, puis le pare-chocs arrière côté conducteur du véhicule B. Ensuite, le véhicule A happe le travailleur A qui est positionné à son poste de travail, tout en défonçant une partie du mur de maçonnerie du bâtiment, qui se trouve près de la sortie du lave-auto. Il est projeté à l'extérieur de l'établissement et enseveli par une partie des débris.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La gestion de la coactivité entre les travailleurs, les clients et les véhicules est déficiente

Au Lave-auto Pont-Viau, il y a de la coactivité entre les travailleurs, les clients et les véhicules en raison du lavage de véhicules à la main. Leur gestion organisationnelle du travail présente des lacunes, notamment il y a absence de politiques et de procédures de travail sécuritaires formelles.

Le travailleur A est à son poste de travail situé à l'extérieur de la voie de circulation, positionné près du mur du lave-auto à la sortie Berri. Il n'y a pas de coactivité entre lui et le véhicule A. Au moment de l'accident, le véhicule A accélère soudainement et dévie vers la gauche à l'extérieur de la voie de circulation. Le travailleur A se fait alors happer par le véhicule A.

Puisqu'il y a absence de coactivité entre le travailleur A et le véhicule A, l'accélération imprévue et la déviation du véhicule hors de la voie de circulation, l'employeur n'aurait pu prévoir et mettre en place des mesures pour réduire les risques d'accidents causés par la perte de contrôle d'un véhicule.

En conclusion, malgré une gestion déficiente de la coactivité entre les travailleurs, les clients et les véhicules, celle-ci n'est pas en cause lors de l'accident.

Cette cause n'est pas retenue.

SECTION 5**5 CONCLUSION****5.1 Cause de l'accident**

Un véhicule hors de contrôle happe un travailleur à son poste de travail dans le lave-auto.

ANNEXE A**Travailleurs accidentés**

Nom, prénom : A [REDACTED]
Sexe : Homme
Âge : [REDACTED]
Fonction habituelle : [REDACTED]
Fonction lors de l'accident : Laveur
Expérience dans cette fonction : [REDACTED]
Ancienneté chez l'employeur : [REDACTED]
Syndicat : Travailleur non syndiqué

Nom, prénom : B [REDACTED]
Sexe : Homme
Âge : [REDACTED]
Fonction habituelle : [REDACTED]
Fonction lors de l'accident : Laveur
Expérience dans cette fonction : [REDACTED]
Ancienneté chez l'employeur : [REDACTED]
Syndicat : Travailleur non syndiqué

ANNEXE B





ANNEXE C**Fiche Technique : Volvo XC90 T5 AWD 2017****Suspension et conduite**

Barre antiroulis arrière
Barre stabilisatrice arrière
Barre antiroulis avant
Barre stabilisatrice avant
Diamètre de braquage
Diamètre de braquage de 11,7 mètres
Direction assistée
Direction assistée à crémaillère
Indicateur de basse pression des pneus
Système d'avertissement de basse pression des pneus
Plaques de protection de soubassement
Plaques de protection de soubassement avant et arrière
Pneus
Pneus 235/55R19
Suspension arrière
Suspension arrière indépendante
Suspension avant
Suspension avant indépendante
Type de roue
Jantes en alliage « Lesath » de 19 pouces

Mécanique

Contrôle de stabilité
Oui
Moteur
I4 2,0L Turbo DACT 16 soupapes
Motricité
Intégrale
Traction asservie
Oui
Transmission
Boîte de vitesses automatique à 6 rapports avec mode manuel

Dimensions

Capacité maximale de chargement
1909 L
Charge maximale de remorquage
1588 kg
Dégagement-jambes arrière
924 mm
Dégagement-jambes avant
1047 mm
Dégagement-tête arrière
1003 mm

Dégagement-tête avant

992 mm

Empattement

2774 mm

Garde au sol

230 mm

Hauteur

1715 mm

Largeur

1891 mm

Longueur

4644 mm

Réservoir d'essence

70 L

Volume du coffre

873 L

Suspension et conduite

Barre antiroulis arrière

Barre stabilisatrice arrière

Barre antiroulis avant

Barre stabilisatrice avant

Diamètre de braquage

Diamètre de braquage de 11,7 mètres

Direction assistée

Direction assistée à crémaillère

Indicateur de basse pression des pneus

Système d'avertissement de basse pression des pneus

Plaques de protection de soubassement

Plaques de protection de soubassement avant et arrière

Pneus

Pneus 235/55R19

Suspension arrière

Suspension arrière indépendante

Suspension avant

Suspension avant indépendante

Type de roue

Jantes en alliage « Lesath » de 19 pouces

Mécanique

Contrôle de stabilité

Oui

Moteur

I4 2,0L Turbo DACT 16 soupapes

Motricité

Intégrale

Traction asservie

Oui

Transmission

Boîte de vitesses automatique à 6 rapports avec mode manuel

Dimensions

Capacité maximale de chargement

1909 L

Charge maximale de remorquage

1588 kg

Dégagement-jambes arrière

924 mm

Dégagement-jambes avant

1047 mm

Dégagement-tête arrière

1003 mm

Dégagement-tête avant

992 mm

Empattement

2774 mm

Garde au sol

230 mm

Hauteur

1715 mm

Largeur

1891 mm

Longueur

4644 mm

Réservoir d'essence

70 L

Volume du coffre

873 L

Sécurité

Aide au changement de voie

Assistance au changement de voie

Ancrage pour siège d'enfant

Ancrages pour sièges d'enfant ISO-FIX

Anti-démarrreur

Immobilisateur de moteur

Assistance au freinage

Assistance au freinage

Avertisseur de collision frontale

Oui

Caméra de recul

Caméra d'assistance au stationnement arrière

Ceintures de sécurité avant

Haut. réglable

Freins

Disques avant/disques arrière

Freins antiblocage

Antiblocage aux 4 roues

Freins à main

Électrique

Pedestrian Airbag

Oui

Rideaux gonflables au pavillon

Rideaux gonflables latéraux

Répartition électronique de force de freinage

Répartition électronique de force de freinage

Sac gonflable du conducteur
Sac gonflable frontal côté conducteur
Sac gonflable du passager
Sac gonflable frontal côté passager
Sacs gonflables latéraux
Sacs gonflables latéraux
Sonar de recul
Assistance au stationnement avant et arrière
Système antivol
Système d'alarme
Système de détection de la somnolence
Alerte vigilance du conducteur
Système de détection des collisions
Oui
Système de détection des piétons
Oui
Système de surveillance des angles morts
Oui
Système d'alerte de trafic transversal arrière
Oui
Système d'avertisseur de dépassement de voie
Alerte de franchissement de ligne

ANNEXE D

Rôle d'évaluation foncière du 501, Boulevard des Laurentides

Identification

Propriétaire

Caractéristiques

Évaluation

Répartition fiscale

Ressources utiles

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 7 mai 2025, 10h48. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.



7 mai 2025
10h48

Rôle d'évaluation foncière

LAVAL

en vigueur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027

1. Identification de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)



Adresse : 501, Boulevard des Laurentides, LAVAL (Pont-Viau)
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 1067808
Numéro matricule : 8947-88-5833-8-000-0000
Utilisation prédominante : Service de lavage d'automobiles
Numéro d'unité de voisinage : 5391
Dossier no : 12078

2. Propriétaire

[Retour au menu](#)



Nom : MHANNA ALI AHMAD
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne physique
Adresse postale : 501 Boul. des Laurentides LAVAL (Pont-Viau) QC H7G 2V2
Date d'inscription au rôle : 2008-09-30

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)



Caractéristiques du terrain

Mesure frontale : 7,62 mètres
Superficie : 312,800 mètres ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages : 1
Année de construction : 1962 (Estimée)
Aire d'étages : 255,6 mètres ²
Genre de construction : Non disponible
Lien physique : Détaché
Nombre de logements : 0
Nombre de locaux non résidentiels : 1
Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

[Retour au menu](#)



Date de référence au marché : 2023-07-01
Valeur du terrain : 81 200 \$
Valeur du bâtiment : 189 300 \$
Valeur de l'immeuble : 270 500 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 197 400 \$

5. Répartition fiscale

[Retour au menu](#)



Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application
des taux variés de taxation : Non résidentiel classe 10

Valeur imposable de l'immeuble : 270 500 \$

Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

ANNEXE E**Références bibliographiques**

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 31 mai 2024*, En ligne, 20024. [s-2.1 — Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (Consulté le 18 juin 2025).

2017 U.S.A./Canada warranty and maintenance records information